

2008/932 - TRANSACTION RELATIVE AU MARCHE DE TRANSPORT
DES ŒUVRES DE L'EXPOSITION POUSSIN (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 novembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par marché en date du 30 janvier 2008 la Ville de Lyon (Musée des Beaux Arts) a confié à la société Chenue le transport des œuvres pour l'exposition Poussin.

Le marché initial a été établi sur la base des informations connues lors de l'établissement du cahier des charges, tant sur le plan tarifaire que pour ce qui concerne les exigences des prêteurs.

D'une part, les exigences des prêteurs notamment sur les conditions d'emballage et les modes de transport de certains convoyeurs ont évolué au cours de la réalisation des prestations.

D'autre part, les données tarifaires, particulièrement en matière de frais de convoiements, ont été modifiées de façon significative lors de l'exécution du marché compte tenu notamment du délai très court octroyé pour la réalisation des prestations.

La société Chenue s'est donc trouvée dans l'obligation d'effectuer des prestations supplémentaires pour un coût de 21 771,12 euros HT, soit 21 811,20 euros TTC.

Bien que la Ville de Lyon ait demandé le prix des prestations complémentaires à la société Chenue en cours d'exécution du marché, le titulaire du marché en a communiqué le montant à la ville alors que le marché était terminé. En conséquence aucun avenant ne pouvait être validé.

La ville a donc entamé des négociations avec la société Chenue, laquelle a accepté de réduire de 3 000 euros HT le montant des prestations complémentaires.

Les parties ont en conséquence décidé de passer une transaction soumise à votre approbation. »

Oùï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale
– Fins de procédure des Marchés Publics ;

DELIBERE

1- La transaction entre la Ville de Lyon/Musée des Beaux Arts et la société Chenue, relative au marché de transport des œuvres de l'exposition Poussin, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM